

Formation et Test : AIPR Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Au 1^{er} janvier 2018, une nouvelle réglementation oblige les entreprises à délivrer à leurs salariés « une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux » dans le cadre de la réforme anti-endommagement : sont concernés l'ensemble des salariés se trouvant ou intervenant à proximité de réseaux souterrains ou aériens qu'ils soient sensibles ou non pour la sécurité.

Les métiers concernés sont aussi variés que les intervenants sur chantier BTP que les élagueurs, les techniciens réseaux, les utilisateurs de PEMP...

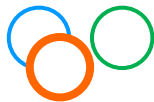
Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution – Article 21

✓ I. — L'autorisation d'intervention à proximité de réseaux prévue à l'article R. 554-31 du code de l'environnement est obligatoire pour au moins une personne assurant pour le compte du responsable de projet la conduite ou la surveillance de travaux entrant dans le champ du présent arrêté, lorsque les travaux prévus sont soumis à l'obligation fixée par l'article L. 4532-2 du code du travail.

Elle est également obligatoire pour toute personne intervenant pour le compte de l'exécutant des travaux comme encadrant de ces travaux, ou comme conducteur d'engin appartenant à la liste fixée en annexe 4, ou comme suiveur de conduite d'engin.

✓ V. — L'autorisation d'intervention à proximité de réseaux mentionnée au I est tenue, selon le cas, par le responsable de projet ou par l'exécutant des travaux à la disposition de l'inspecteur du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ainsi que des agents des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et du CHSCT concerné.

Objectifs



- ✓ Connaître la réglementation applicable DT-DICT et identifier les guides techniques
- ✓ Connaître les spécificités des réseaux aéro-souterrains
- ✓ Passer l'examen AIPR du niveau souhaité : concepteur, encadrant ou opérateur

Participants

- ✓ Profil "**concepteur**" : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux.
- ✓ Profil "**encadrant**" : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « encadrant ».
- ✓ Profil "**opérateur**" : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR. ... Source MTES...

Programme

Formation par e-Learning

Librement sur votre matériel et dans vos locaux

- ✓ L'évolution de la réglementation
- ✓ L'environnement des travaux à proximité de réseaux
- ✓ Les outils administratifs et réglementaires DT-DICT
- ✓ Les procédures concernant l'ensemble du personnel pendant les travaux
- ✓ Etude de cas
- ✓ Préparation et passage d'un QCM test

L'examen peut être passé en candidat libre (sans formation préalable)

Passage de l'examen

Sur notre matériel et dans nos locaux sous la surveillance d'un examinateur de niveau concepteur à Cailloux sur Fontaines

- ✓ Passage de l'examen en fonction du niveau à atteindre
- ✓ Attestation de compétences « AIPR » (valable 5 ans) ou attestation de non réussite

Lors de l'inscription de vos salariés, le niveau souhaité à atteindre devra nous être précisé.

Nota : si vos salariés ont des difficultés avec la lecture du français, il est nécessaire de nous le signaler en amont afin que nous puissions prévoir le personnel nécessaire pour lire les questions pendant le passage de l'examen.

Modalités

Durée de la formation e-Learning : de 3 à 7 heures en individuel
Durée du test : 1 heure
Prix H.T. : nous consulter
Lieu du test : dans nos locaux de Cailloux sur Fontaines

Nous sommes reconnus par le MTES (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) comme Centre d'Examen QCM-AIPR



Accompagnement et Conseil en Sécurité du Travail et Qualité
Tél : 04 78 98 13 13 – Fax : 04 78 98 59 83 - contact@acoset.fr
www.acoset.fr

